

DEC210006DR06

**Décision portant nomination de Monsieur Bruno Landi aux fonctions d'assistant de prévention au sein de l'UMR7198 intitulée Institut Jean Lamour (IJL)**

**Vu** le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

**Vu** le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

**Vu** la circulaire du 10 avril 2015 relative à la diffusion du guide juridique d'application des dispositions du décret n°82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail, ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique;

**Vu** l'instruction INS122942DAJ du 1<sup>er</sup> décembre 2012 relative à la santé et à la sécurité au travail au CNRS ;

**Vu** l'instruction INS123273DRH du 28 décembre 2012 relative à l'indemnisation des assistants de prévention ;

**Vu** la décision n° DEC171276DGDS du 21 décembre 2017 portant renouvellement de l'UMR7198, intitulée Institut Jean Lamour, et nommant Monsieur Thierry Belmonte en qualité de directeur ;

**Vu** l'avis de la CLHSCT de l'UMR7198 en date du 3 décembre 2020 ;

Considérant que Monsieur Bruno Landi a suivi la formation initiale d'assistant de prévention organisée par l'Université de Lorraine à Nancy, **les 7, 13 et 14 octobre 2020, le 16 novembre 2020 et les 7 et 8 décembre 2020**

**DECIDE :**

**Article 1<sup>er</sup>** : Monsieur Bruno Landi, ingénieur d'études hors classe, est nommé aux fonctions d'assistant de prévention au sein de l'UMR7198 intitulée Institut Jean Lamour, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021.

Monsieur Bruno Landi exerce sa mission conformément aux articles 4, 4-1 et 4-2 du décret n° 82-453, ainsi qu'au paragraphe I.4.3 du guide juridique d'application des dispositions du décret n°82-453 susvisé.

Dans l'exercice de ses fonctions d'assistant de prévention, Monsieur Bruno Landi, est placée sous l'autorité du directeur d'unité.

**Article 2** : La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Vandœuvre-lès-Nancy, le 4 janvier 2021

Visa de la déléguée régionale du CNRS  
**Edwige Helmer-Laurent**

Le directeur de l'unité  
**Thierry Belmonte**

Visa du Président de l'Université de Lorraine  
**Pierre Mutzenhardt**

